



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 12 octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Philippe MICHEL, Jean-Claude BERNAY Mesdames Stéphanie SAVILL, Albana WANNER, Marta BEILIN.

Etaient Absents excusés : Messieurs Didier DAINE (pouvoir à François BRIANDET), Alain KUTOS (pouvoir à Philippe MICHEL), Daniel TREUVELOT (pouvoir à Albana WANNER), Mesdames Frédérique STEAD (pouvoir à Marta BEILIN).

Absents : Monsieur Guy ATSE

Secrétaire de séance : Madame Albana WANNER

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Madame le maire explique au conseil municipal la nécessité de faire appel au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) pour la mise à disposition d'un agent du service remplacement afin de pallier l'absence d'un(e) secrétaire général(e) de mairie, conformément aux dispositions des articles L 452-40 à L 452-48 du code général de la fonction publique,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne dans le cadre d'une mise à disposition et que cette mise à disposition nécessite l'autorisation de l'assemblée délibérante au maire à signer une convention pour l'intervention d'un agent dans le cadre d'un remplacement pour une mission d'accompagnement administratif de la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Chaque intervention est sollicitée préalablement par la commune auprès des services du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne. Une journée d'intervention correspond à 8 heures de travail.

Le coût de la mission est fixé à 41 € de l'heure, réglé à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies et sur présentation d'un titre de recette établi par le CIG.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024 et renouvelable à échéance tacitement une fois pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'agent du service remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG).

Secrétaire de Séance
Albana WANNER



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2024

Application agréée E-legalite.com